

PAC : OPTEZ POUR DES INSTALLATIONS PLUS "SILENCIEUSES"

Dans son "Pack Silence" à destination des installateurs, l'AFPAC revient sur les étapes à suivre avant la mise en place d'une pompe à chaleur. Les 10 recommandations formulées visent l'installation de PAC "dans les règles" pour garantir la "tranquillité acoustique" des utilisateurs.

1 Installateurs,
SOYEZ QUALIFIÉS
RGE PAC

2 Choisissez une
PAC CERTIFIÉE
EUROVENT, NF PAC OU HP KEYMARK

3 Référez-vous à la
FICHE AFPAC N°2  POMPES À CHALEUR
ET ENVIRONNEMENT ACOUSTIQUE pour procéder à l'installation

- **Le Support** - pour réduire la transmission de vibrations de la PAC par le support
- **Les règles de conception des réseaux**
- **Les tuyaux** - pour une réduire la transmission des vibrations de la PAC par les liaisons frigorifiques et les tuyaux d'eau

- **Les réseaux aérauliques** - pour diminuer la transmission du bruit et des vibrations de la PAC par les gaines d'air
- **Les dispositifs d'atténuation acoustique** (absorbant par le mur, écran acoustique, encoffrement)
- **L'autocontrôle** (fiche RGE PAC)
- **L'entretien** (Contrat CAPEB)

4 Rappelez à votre client de déposer en mairie
SA "DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX"
(dans l'existant)

5 **DISCUTEZ AVEC L'UTILISATEUR
DU MEILLEUR EMPLACEMENT**
pour le groupe extérieur dans le respect
de la réglementation des bruits au voisinage
(décret 2006-1099 du 31/08/2006)

6 **OPTIMISEZ L'EMPLACEMENT
DES UNITÉS INTÉRIEURES**
et CET pour le confort acoustique
(préférez un emplacement loin des pièces de nuit)

7 Veillez, dès l'installation, à prendre
**LES MESURES NÉCESSAIRES
POUR LIMITER LE RISQUE**
de bruit et de vibrations de la PAC

8 Référez-vous à la
FICHE AFPAC N°3  POMPES À CHALEUR
ET ENVIRONNEMENT ACOUSTIQUE pour évaluer le niveau potentiel de nuisance acoustique, de préférence avec un sonomètre, et prendre des décisions en conséquence

9 **RESPECTEZ LES RÈGLES DU CODE
DE LA SANTÉ PUBLIQUE**
articles R.1334-30 à 37 et R.1337-6 à 10-2
 CONSULTER LE SITE DU GOUVERNEMENT
SUR LE SUJET >>

10 **RECOMMANDÉZ UN CONTRAT D'ENTRETIEN**
selon les prescriptions du fabricant, ou un entretien annuel sans préconisation particulière du fabricant

POUR EN SAVOIR +

 CONSULTER LE SITE DE L'AFPAC SUR LE SUJET >>